

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 Juin 2023

24

Nombre de Membres

En exercice 11
Présents 11
Pouvoir 0
Absents

L'an deux mil trois juin à dix huit heures trente le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.PROFIZI Jean Noel

Etaient présents MM. GIORGI Alexia, MARTELLI Antoine, TEUMA Gilles, LORENZANI Laurent, MURACIOLLI Bruno OTTOMANI Marie Ange, GIOVANNI Muriel, MARINGONI Alexandre, MARTINETTI Olivier, LUCIANI GANDOLFI SCHEIT Christelle

Absents :,

Date de la convocation

Le 29.05.23

M MARINGONI Alexandre (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s)

Date d'affichage

Le 05.06.23

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION SUR LA CREATION D'UN SENTIER ACCESSIBLE AU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP (ERREUR MATERIELLE)

Objet : Création d'un sentier accessible au public en situation de handicap

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération sur la création d'un sentier accessible au public en situation de handicap suite à une erreur sur le montant du devis

Le maire expose le projet de création d'un sentier accessible au public en situation de handicap sur la parcelle E 13 propriété de la commune. Ce projet est porté en partenariat avec l'ONF qui a désormais la gestion forestière du site, environ 20 hectares composés d'eucalyptus et de diverses autres essences. Il consiste à adapter un espace afin qu'il soit accessible à des personnes en situation de handicap : moteur, visuel, auditif ou mental.

L'accessibilité pour tous sera considérée sur l'ensemble d'un parcours long d'environ 1300 mètres. L'idée de base est de reprendre une boucle déjà existante et d'aménager des infrastructures afin de rendre possible la circulation, l'orientation (signalétique adaptée) et l'autonomie du public concerné (cheminement adapté). Il s'agit aussi du premier projet de ce type réalisé en forêt, et le premier en Corse. L'équipement lui permettrait également d'obtenir le label « tourisme et handicap ».

Le maire informe que le devis estimatif de réalisation de ce projet est de 409 920 € HT et propose vu que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet, de solliciter une aide financière auprès de

- La Collectivité de Corse (SADPMC) 80% € soit un montant de 327 936 € HT
- L'état 10% soit un montant de 40992 € (Subvention ÉTAT), dérogation demandée au vu du projet d'utilité publique.
- Commune 10 % soit 40992 € HT

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver :

- La réalisation et l'installation de cet équipement,
- Le plan de financement proposé,
- Et autorise le Maire à engager toutes démarches affairant à ce projet.

Ainsi fait et délibère

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 03 Juin 2023

24

Nombre de Membres

En exercice 11
Présents 11
Pouvoir 0
Absents

L'an deux mil trois juin à dix huit heures trente le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.PROFIZI Jean Noel

Etaient présents MM. GIORGI Alexia, MARTELLI Antoine, TEUMA Gilles, LORENZANI Laurent, MURACIOLLI Bruno OTTOMANI Marie Ange, GIOVANNI Muriel, MARINGONI Alexandre, MARTINETTI Olivier, LUCIANI GANDOLFI SCHEIT Christelle

Absents :,

Date de la convocation

Le 29.05.23

M MARINGONI Alexandre (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s)

Date d'affichage

Le 05.06.23

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION SUR LA
CREATION D'UN SENTIER ACCESSIBLE AU PUBLIC EN
SITUATION DE HANDICAP (ERREUR MATERIELLE)**

Objet : Création d'un sentier accessible au public en situation de handicap

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération sur la création d un sentier accessible au public en situation de handicap suite à une erreur sur le montant du devis

Le maire expose le projet de création d'un sentier accessible au public en situation de handicap sur la parcelle E 13 propriété de la commune. Ce projet est porté en partenariat avec l'ONF qui a désormais la gestion forestière du site, environ 20 hectares composés d'eucalyptus et de diverses autres essences. Il consiste à adapter un espace afin qu'il soit accessible à des personnes en situation de handicap : moteur, visuel, auditif ou mental.

L'accessibilité pour tous sera considérée sur l'ensemble d'un parcours long d'environ 1300 mètres. L'idée de base est de reprendre une boucle déjà existante et d'aménager des infrastructures afin de rendre possible la circulation, l'orientation (signalétique adaptée) et l'autonomie du public concerné (cheminement adapté). Il s'agit aussi du premier projet de ce type réalisé en forêt, et le premier en Corse. L'équipement lui permettrait également d'obtenir le label « tourisme et handicap ».

Le maire informe que le devis estimatif de réalisation de ce projet est de 409 920 € HT et propose vu que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet, de solliciter une aide financière auprès de

- La Collectivité de Corse (SADPMC) 80% € soit un montant de 327 936 € HT
- L'état 10% soit un montant de 40992 € (Subvention ÉTAT), dérogation demandée au vu du projet d'utilité publique.
- Commune 10 % soit 40992 € HT

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver :

- La réalisation et l'installation de cet équipement,
- Le plan de financement proposé,
- Et autorise le Maire à engager toutes démarches affairant à ce projet.

Ainsi fait et délibère

Le Maire

